

COMPLIANCE PROGRAM

POLITIQUE DE DÉNONCIATION ET DE NON-REPRÉSAILLES



MOTAENGIL

Approuvée lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 juin 2023

INTRODUCTION

Le groupe est engagé dans le respect des normes de **standard élevé en matière de comportement responsable**, en établissant des devoirs généraux et des règles de nature éthique et commerciale qui **régiront la conduite de tous ses employés** dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Code d'Éthique et de Conduite du Travail du groupe définit les bases de l'Éthique et de la conduite de travail qui devraient **guider et réglementer le comportement de chaque personne** au travail, dans la conduite et dans d'autres relations établies avec d'autres parties prenantes.

Dans sa quête de haut standard de normes éthiques et de conduite, **le groupe compte sur ses employés** et autres parties prenantes **pour signaler les violations** ou les violations potentielles **du Code d'Éthique et de Conduite du Travail** afin que l'entreprise puisse prendre les mesures appropriées pour **enquêter sur la situation et y remédier** le cas échéant.

Le groupe interdit toute forme de représailles à l'encontre des employés ou autres parties prenantes qui soulèvent des préoccupations, posent des questions, signalent des irrégularités, participent à une enquête ou refusent de participer à des activités suspectes, inappropriées ou illégales.

Le groupe s'engage à maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement, d'intimidation et de discrimination, dans lequel **les employés** et les autres parties prenantes **se sentent en sécurité et peuvent communiquer** ouvertement et honnêtement, soulever **des questions ou des préoccupations à tout moment sans crainte de représailles**.

”

Le groupe compte sur ses employés pour signaler les violations du Code d'Éthique et de Conduite du Travail



COMMENT SIGNALER UNE IRRÉGULARITÉ?



Le canal de **signalement des irrégularités** est le moyen exclusif et confidentiel mis à disposition par Mota-Engil pour le **signalement sécurisé et confidentiel** des irrégularités. Il est accessible par le biais du site Internet du médiateur du Groupe - Mota-Engil ou directement par le lien suivant : <https://mota-engil.whispli.com>

Dans les cas où le dénonciateur n'est pas un employé de Mota-Engil, SGPS, S.A., et ne souhaite pas que la plainte soit traitée par l'équipe d'audit interne du groupe désignée pour recevoir et traiter les plaintes, il aura la possibilité de demander que le traitement soit effectué par l'entreprise liée à l'irrégularité éventuelle.

Nous vous encourageons également à utiliser le service d'assistance téléphonique pour poser une question ou demander des conseils sur la manière d'appliquer le Code d'Ethique et de Conduite du Travail ou de respecter les règles énoncées dans le programme d'intégrité et de conformité.

compliance@mota-engil.com





Favoriser les canaux de dénonciation internes

CHAMP D'APPLICATION

Sont considérés comme **irréguliers** tous les actes ou omissions, volontaires ou négligents, imputables au comportement des employés du groupe dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, qui enfreignent:

- I. La législation, les règles ou les règlements en vigueur, à savoir tous les actes ou omissions, prévus à l'article 2, n° 1 de la loi portugaise n° 93/2021;
- II. Le "Code d'Ethique et de Conduite du Travail";
- III. Les bonnes pratiques de gestion;

dans tous les cas par référence aux domaines de la comptabilité, des contrôles comptables internes, des autres contrôles internes, de l'audit et de la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la criminalité financière.

Lorsqu'une personne souhaite signaler une infraction, il convient de privilégier les **canaux de signalement internes** mis en place par le groupe, tels que le canal de dénonciation, plutôt que les canaux de signalement externes ou la divulgation publique de l'infraction.

Si le dénonciateur choisit de **ne pas utiliser les moyens internes de signalement** fournis par l'entreprise, dans des situations où ces moyens auraient dû être utilisés en premier lieu, le dénonciateur peut **ne pas bénéficier de la protection offerte par la loi**.

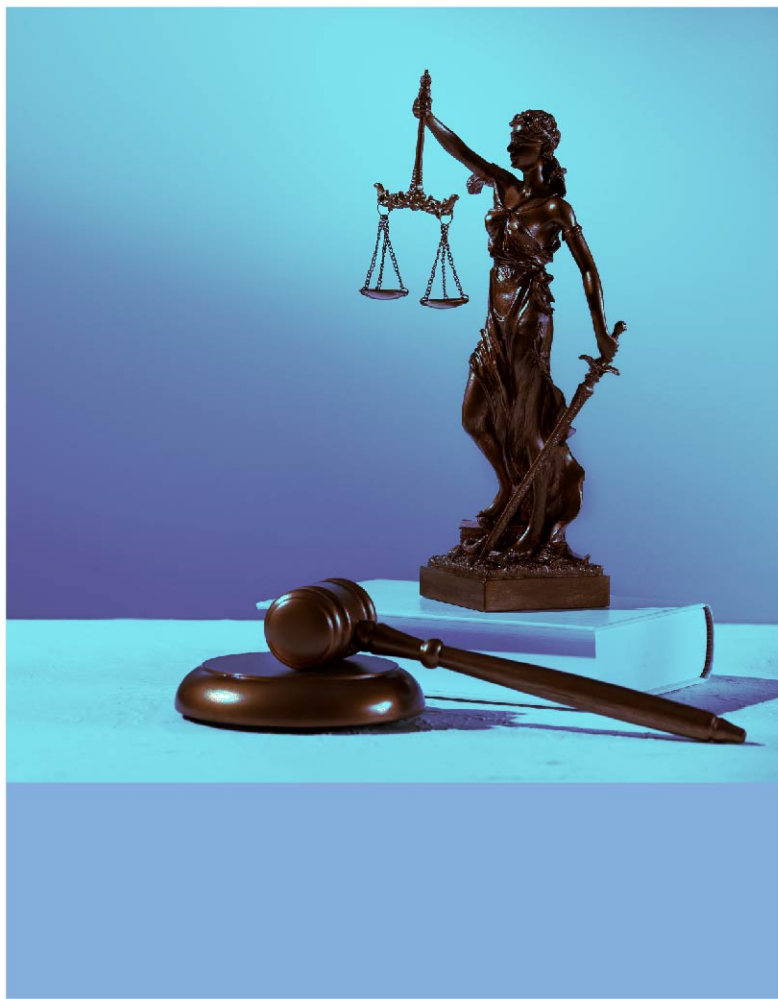
Les dénonciateurs ne peuvent utiliser **les canaux de signalement externes** que dans les cas suivants:

- I. Elle a des motifs raisonnables de croire que la violation ne peut être divulguée ou résolue efficacement en interne ou qu'il existe un risque de représailles;
- II. Il a initialement déposé une plainte interne sans que les mesures envisagées ou adoptées à la suite de la plainte lui aient été notifiées dans les délais légaux;
- III. L'infraction constitue un crime ou un délit administratif passible d'une amende supérieure à 50 000 euros.

Le dénonciateur ne peut **divulguer publiquement une infraction** que dans les cas suivants:

- I. les actes de représailles consistent en une action ou une omission qui, survenant dans un contexte professionnel et à la suite d'un rapport interne, cause ou peut causer un préjudice à la personne qui dépose la plainte, que ce préjudice soit ou non de nature matérielle;
- II. a déposé une plainte interne et une plainte externe, ou directement une plainte externe comme indiqué ci-dessus, sans qu'une action appropriée n'ait été entreprise dans les délais légaux.

DROITS DEVOIRS GARANTIES



Mota-Engil garantit l'exhaustivité, l'intégrité et la conservation des plaintes déposées et, en outre, la confidentialité de l'identité des plaignants ou des tiers mentionnés dans la plainte.

En ce qui concerne la protection des dénonciateurs, le Groupe applique les règles contenues dans la loi portugaise n° 93/2021 du 20 décembre 2021, qui établit le régime général de protection des lanceurs d'alerte, transposant la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (" loi n° 93/2021 ").

Tout acte de représailles, consistant en une action ou une omission qui, dans un contexte professionnel et à la suite d'une plainte interne, cause ou peut causer un préjudice au plaignant, qu'il soit pécuniaire ou non pécuniaire, y compris, mais sans s'y limiter, **l'intimidation, la discrimination, les mesures disciplinaires, la retenue ou la suspension du paiement du salaire, est interdit.**

Il est garanti que toutes les entités (actionnaires, employés ou autres, même si elles sont externes) qui signalent des irrégularités ou qui fournissent des informations dans le cadre de l'enquête sur les irrégularités signalées auront **le droit d'accéder, de rectifier et d'éliminer les données signalées.**

Le dénonciateur et les autres personnes visées par les régimes de protection des dénonciateurs (par exemple, au Portugal, la loi no 93/2021 du 20 décembre) **bénéficient d'une protection lorsqu'ils agissent de bonne foi** et croient que, au moment où ils présentent la plainte ou la rendent publique, **les faits qu'ils rapportent sont véridiques.**

L'utilisation abusive et de mauvaise foi du mécanisme de dénonciation peut exposer le dénonciateur à des sanctions (y compris des mesures disciplinaires ou judiciaires) s'il rapporte (sciemment et intentionnellement) des informations fausses ou trompeuses. Les motifs du dénonciateur ne seront pas pris en compte, à condition que les faits rapportés soient vrais ou que le dénonciateur ait des motifs raisonnables de croire qu'ils le sont.

**Tout acte de représailles
est interdit** ”

CONFIDENTIALITÉ

Toute notification d'irrégularité est conservée et traitée de manière confidentielle par l'équipe responsable de la gestion opérationnelle des mécanismes et procédures de réception, de conservation et de traitement des notifications d'irrégularités.

La confidentialité de la source est garantie et ne peut être divulguée que si la source le souhaite. **L'enquête se poursuit, que le dénonciateur révèle ou non son identité.**

L'identité du dénonciateur ne sera révélée qu'à la suite d'une obligation légale ou d'une décision de justice. Le dénonciateur sera informé au préalable, par écrit, des raisons de la divulgation des données confidentielles en question, à moins que la fourniture de ces informations ne compromette les enquêtes ou les procédures judiciaires qui s'y rapportent.

Le sujet de la dénonciation ne peut en aucun cas obtenir des informations sur l'auteur de la communication. Dans le respect de la confidentialité du dénonciateur, la personne concernée par la plainte se voit garantir le droit à l'information sur l'entité responsable, les faits dénoncés et la finalité du traitement, ainsi que le droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de **l'équipe de dénonciation agissent de manière indépendante et impartiale et garantissent la confidentialité, la protection des données, le secret et l'absence de conflits d'intérêts.**

